

## Avis public



### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION MARDI 7 JUIN 2022, À 18H30

#### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40), AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX PAREMENTS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROIT ACQUIS

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 3 mai 2022, le premier projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage» (RCA 40), afin de modifier une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis.

Ce projet de règlement a pour principal objet de modifier une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis afin d'élargir le choix des types de matériaux autorisés lors du remplacement de ceux-ci, pour les usages de la famille « habitation ».

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation **le mardi 7 juin 2022, à 18h30** à la salle du conseil, située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le présent projet est disponible pour consultation au bureau de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en mentionnant le dossier numéro **1227077007**:

7171, rue Bombardier, 2<sup>e</sup> étage  
(Lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30)  
Téléphone : 514-493-8086  
Courriel à [amenagement.urbain@montreal.ca](mailto:amenagement.urbain@montreal.ca)

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 mai 2022

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
RCA 40-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du \_\_\_\_\_ 2022, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 182 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'insertion après les mots « par un revêtement de même type », des mots « ou par un revêtement d'acier, de fibrociment ou de fibre de bois ».

Ce règlement est entré en vigueur le jour de l'émission du certificat de conformité, soit le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

GDD : 1227077007